

Réunion du 20 septembre 2019

P.V. n° 7

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. GIRAUD – GUIGUEN - PERRIN – RENAUT.

Excusés : Mme. HEBRE - MM. BOESSO – CHARBONNIER – DEL MOLINO - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 90 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour.**

Calendrier du 4^{ème} tour :

47 matches avec **90** vainqueurs du 3^{ème} tour + **4** entrants (clubs de National 2).

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis le tirage au sort intégral, au sein de chaque groupe suivant le règlement de la Coupe de France, est effectué en public par Vanessa Juge, D.T.R. adjointe de la LFNA et Pascal MIREBEAU, membre du Comité de Direction de la LFNA avec la présence des clubs suivants :

- Angoulême Charente F.C., U.A. Cognac Football, E.S. Boulazac, F.C. Libourne, U.S. Lormont, F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers, F.C. Marmande 47, Thouars Foot 79, A.S. Echiré St-Gelais, F.C. Chauray, E.S. Buxerolles, J.S. Sireuil, C.S. Leroy Angoulême, Rochefort F.C., F.C. du Grand St-Emilionnais, F.C. Mascaret, U.S. Bouscataise, S.A. Le Palais sur Vienne, A.S. Merpins, Alliance Foot 3B, O.F.C. de Ruelle, St-Palais Sport Football, S.C. de Cadaujac, A.S. Portugais Châtelleraut, U.S. Bessines-Mortierolles, F.C. du Confolentais, Aunis Avenir F.C., U.S. Cenon Rive Droite, A.S. du Pays Mellois, U.S.M. Lusignan, E.S. Mornac, F.C. de Fontcouverte, C.A. Sallois, Avenir 79 F.C., F.C. Usson du Poitou l'Isle Jourdain, A.C.G. Foot Sud 86, Comores F.C., A.S. Poitiers Gibauderie.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 29 Septembre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 28 Septembre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel désigné par la LFNA, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS

PAGE 2/9

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@ifna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 181 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° **21908088** – Monein F.C. / Labenne O.S.C. du 15/09/2019

Courriel de Monein F.C. du 13/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Monein F.C.** et dit Labenne O.S.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à Monein F.C.

Match n° **21908089** – J.S. Labouheyre / S.C. Taron Seignacq du 15/09/2019

Courriel de la J.S. Labouheyre du 11/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Labouheyre** et dit le S.C. Taron Seignacq qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à la J.S. Labouheyre.

Match n° **21908233** – Vaillante S. Caudrot / Agen Racing Club du 15/09/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage du 17/09/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit Vaillante S. Caudrot qualifiée pour le tour suivant.

Match n° **21908669** – J.S. Bersonnaise / Bordeaux Etudiants Club du 15/09/2019

Courriel de la J.S. Bersonnaise du 13/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Bersonnaise** et dit Bordeaux Etudiants Club qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à la J.S. Bersonnaise.

Match n° **21908903** – A.P.C.S. Mahorais de Brive / F.C. Coly du 15/09/2019

Courriel de l'A.P.C.S. Mahorais de Brive du 11/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.P.C.S. Mahorais de Brive** et dit le F.C. Coly qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.P.C.S. Mahorais de Brive.

Match n° **21908916** – A.S. Coursac Foot / F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais du 15/09/2019

Courriel du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais du 14/09/2019 à 14h29 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais** et dit l'A.S. Coursac Foot qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais.

Match n° **21909236** – A.S. La Bazeuge / E.S. Ahunoise du 15/09/2019

Courriel de l'A.S. La Bazeuge du 14/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. La Bazeuge** et dit l'E.S. Ahunoise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. La Bazeuge.

Match n° **21909329** – U.S. La Ferrière Airoux / A.S. Aigre du 15/09/2019

La Commission prend note de la décision de la C.R. Discipline du 19/09/2019 qui donne match perdu à l'U.S. La Ferrière Airoux et dit l'A.S. Aigre qualifiée pour le tour suivant.

Match n° **21909425** – F.C. Atlantique / A.S. St-Martin les Melle du 15/09/2019

Courriel de l'A.S. St-Martin les Melle du 14/09/2019 à 19h41 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Martin les Melle** et dit le F.C. Atlantique qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. St-Martin les Melle.

Match n° **21909429** – E.S. Clussais la Pommeraie / E.S. St-Just Luzac du 15/09/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage du 17/09/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'E.S. St-Just Luzac qualifiée pour le tour suivant.

Match n° **21909432** – U.S. Clou Bouchet / E.S. Bourcefranc le Chapus du 15/09/2019

Courriel de l'E.S. Bourcefranc le Chapus du 10/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Bourcefranc le Chapus** et dit l'U.S. Clou Bouchet qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. Bourcefranc le Chapus.

Calendrier du 3^{ème} tour :

175 matches avec **181** vainqueurs du 2^{ème} tour + **169** entrants (éliminés du 2^{ème} tour de Coupe de France).

La Commission procède à la constitution de **10** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de cette coupe.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019 à 15h00** ou le **Samedi 28 SEPTEMBRE 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

COUPE DE FRANCE FEMININE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 18 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 21843961 – F.C. de St-Médard en Jalles / U.S. Lège Cap Ferret du 08/09/2019

Courriel du F.C. de St-Médard en Jalles du 25/08/2019 informant de son retrait pour la catégorie Seniors Féminines.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de St-Médard en Jalles** et dit l'U.S. Lège Cap Ferret qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des arguments développés par ce club, l'amende pour forfait ne lui sera pas appliquée.

Match n° 21843964 – Arin Luzien / La Brède F.C. du 08/09/2019

Courriel de La Brède F.C. du 05/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Brède F.C.** et dit l'Arin Luzien qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à La Brède F.C.

Match n° 21843966 – U.S.M. Lusignan / E.S. Boismé Clessé du 08/09/2019

Courriel de l'E.S. Boismé Clessé du 02/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Boismé Clessé** et dit l'U.S.M. Lusignan qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. Boismé Clessé.

Match n° 21843967 – E.S. St-Cerbouillé / Stade Poitevin F.C. du 08/09/2019

Courriel du Stade Poitevin F.C. du 03/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Poitevin** et dit l'E.S. St-Cerbouillé qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au Stade Poitevin F.C.

Match n° **21843970** – U.S. Migné-Auxances / Thouars Foot 79 du 08/09/2019

La Commission note que la C.R. Arbitrage, lors de sa réunion du 13/09/2019, a transmis ce dossier à la C.R. Litiges.

Calendrier du 2^{ème} tour :

20 matches avec **18** vainqueurs du 1^{er} tour + **22** entrantes.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 6 Octobre 2019 à 15h00 ou le Samedi 5 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.

COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système de l'épreuve

81 engagées (73 en 2018/2019).

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE SAISON 2019/2020

81 Engagées (73 en 2018/2019)									
06/10/2019	1er Tour	18	matches avec	36	clubs				
20/10/2019	2ème Tour	19	matches avec	18	vainqueurs	+	20	entrantes	
24/11/2019	3ème Tour	16	matches avec	19	vainqueurs	+	13	entrantes	
15/12/2019	4ème Tour	12	matches avec	16	vainqueurs	+	8	entrantes	
23/02/2020	1/8èmes de Finale	8	matches avec	12	vainqueurs	+	4	entrantes	
19/04/2020	1/4 de Finale	4	matches avec	8	vainqueurs				
17/05/2020	1/2 Finales	2	matches avec	4	vainqueurs				
6 ou 7 Juin 2020	FINALE	1	match avec	2	vainqueurs				
		80	matches				81	engagées	
le 20 Septembre 2019									

Calendrier du 1^{er} tour :

18 matches avec 36 clubs (**20** non-engagées en Coupe de France Féminine + **16** éliminées du 1^{er} tour de Coupe de France Féminine).

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 6 Octobre 2019 à 15 H 00** ou le **Samedi 5 Octobre 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

Suite au classement de l'installation d'éclairage du stade municipal à Chamberet (Corrèze), merci de noter que les matches de :

- **Seniors Régional 3 de l'A.S. Chambertoire** auront lieu les samedis à 19h00 à partir du 30/09/2019, sauf pour le dernier match de championnat contre l'A.S. Nieul qui reste fixé le dimanche 24/05/2020 à 15h00. De plus, le match de Seniors R3 contre le C.A. Meymacois reste également fixé le dimanche 08/12/2019 à 15h00 (match de Féminines R1 le samedi 07/12).

- **Féminines Régional 1 de l'A.S. Chambertoire** auront lieu les samedis à 20h00 à partir du 30/09/2019, sauf pour le dernier match de championnat contre l'A.S.J. Soyaux Charente (2) qui reste fixé le dimanche 03/05/2020 à 15h00.

Prochaine réunion :

- **le jeudi 3 Octobre 2019 à 14h00 à Puymoyen :**
 - o Tirage du 4ème tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine
 - o Tirage du 5ème tour de la Coupe de France **en public à partir de 18h00 à Puymoyen.**

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/09/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.